

La législation antitabac au Luxembourg | Ce que dit la Loi

Ce document a un objectif purement informatif et n'a aucune valeur juridique. Pour toute précision, consultez la [loi](#).

Ce document propose un panorama de la loi antitabac du 11 août 2006 et intègre les ajouts et modifications introduits en 2013, 2017 et 2025.

Les produits concernés par la loi

Produits du tabac

Cigarette
Tabac à rouler
Pipe
Cigare et cigarillo
Chicha/Narguilé
Tabac chauffé
Tabac à macher ou priser

Produits nicotiniques (sans tabac)

Cigarette électrique rechargeable et jetable
Sachets de nicotine
Nouveaux produits nicotiniques



Produits non concernés par la loi

Les produits nicotiniques destinés au sevrage tabagique* disponibles en pharmacie.



*p.ex : patchs, sprays, gommes, etc.



2025	Vente et achat	Événements / Espaces extérieurs	Publicité, promotion et parrainage	Consommation	Protection des mineurs
Interdit aux mineurs de moins de 18 ans	Encadrement possible par règlement Grand-Ducal	Totalement interdit	Interdiction dans les lieux publics couverts et fermés	Interdiction renforcée	
Interdiction en vigueur depuis 2006. En cas de doute, depuis 2026, le vendeur doit exiger la présentation d'une pièce d'identité à des fins de vérification. Vente et achat en ligne Interdite Vente en ligne et vente transfrontalière à distance sont interdites.	Certaines zones extérieures (p. ex. stades, festivals, terrasses) peuvent être soumises à des interdictions locales de fumer/vapoter, selon des règlements grand-ducaux ou décisions communales. Étiquetage et emballage Avertissements sanitaires obligatoires Pour tous produits du tabac : images choc et messages graphiques obligatoires. Pour les cigarettes électroniques, les flacons de recharge, sachets de nicotine et les nouveaux produits nicotiniques : avertissements textuels obligatoires.	Interdiction stricte de la publicité et du parrainage. Publicité uniquement autorisée sur le point de vente à l'intérieur des débits tabac avec plusieurs restrictions. Composition et arômes Arômes interdits Cigarettes, tabac à rouler, tabac chauffé : arômes caractérisants* et certains additifs** interdits. Autres produits du tabac : certains additifs** interdits. E-cigarette : certains additifs** interdits. Sachets de nicotine : certains additifs** + caféine, CBD, taurine interdits.	Interdit de fumer ou vapoter dans : établissements scolaires et leurenceinte, crèches, hôpitaux, transports publics, lieux de travail fermés, restaurants et bars. Teneur maximale en nicotine Maximum 0,048 mg libérée par unité et par gramme de produit uniquement pour : Sachets de nicotine : limite de 0,048 mg de nicotine par sachet Nouveaux produits nicotiniques : limite de 0,048 mg de nicotine par unité (ou par gramme si le produit n'est pas conditionné par unité).	Interdiction renforcée dans les lieux destinés à accueillir ou à héberger des mineurs : écoles et leurenceinte, aires de jeux, enceintes sportives où des <16 ans font du sport, véhicules avec des enfants de moins de 12 ans. Sanctions Amende administrative et pénale Les contrevenants (vente à mineur, publicité, usage dans lieux interdits, etc.) peuvent être sanctionnés par des amendes administratives ou pénales.	
Distribution gratuite interdite Interdiction de donner, offrir, distribuer ou livrer gratuitement des produits, même dans le cadre de promotions, événements, ou par internet.					

*odeurs ou goûts (p.ex : menthol, vanille, bonbon...)

**liés à l'énergie, facilitant l'absorption de la nicotine ou considérés toxiques



Fondation Cancer

Info · Aide · Recherche